

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, une enquête publique est ouverte du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Énergie des Trois Sentiers, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, sièges de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-2796@registredematerialise.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/2796>

Monsieur Boris BLAIS, Enquêteur - Journaliste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairies de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin :

- **Lundi 13 décembre 2021 : 9h15 - 12h15 en mairie de La Chapelle Saint Laurent**
- **Mardi 21 décembre 2021 : 9h30 - 12h30 en mairie de Neuvy Bouin**
- **Mercredi 29 décembre 2021 : 15h00 - 18h00 en mairie de La Chapelle Saint Laurent**
- **Lundi 03 janvier 2022 : 9h30 - 12h30 en mairie de Neuvy Bouin**
- **Mercredi 12 janvier 2022: 14h00 - 17h00 en mairie de La Chapelle Saint Laurent**

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU ENERGIE DES TROIS SENTIERS - 32-36 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).